

guerre donnèrent \$177,484,161, tandis que les recettes des douanes tombaient à \$105,686,645. De même, en 1923, tandis que les taxes de guerre produisaient \$181,634,875, les douanes ne donnaient que \$118,056,469; en 1924, on encaissait \$182,036,261 pour les taxes de guerre et \$121,500,798 pour les douanes, en 1925, \$147,164,158 et \$108,146,871, en 1926, \$157,296,321 et \$127,355,143, en 1927, \$156,167,434 et \$141,968,678. En 1928, toutefois, les droits de douanes s'élevèrent à \$156,985,818, contre \$150,319,087 pour les taxes de guerre, et en 1929 à \$187,206,332, contre \$145,029,742 pour les taxes de guerre.

Un précis plus détaillé des nouvelles taxes de guerre imposées de 1914 à 1921 a paru dans l'Annuaire de 1926, pages 768-771. Un résumé des principaux changements dans le mode de taxation de 1922 à 1925 a paru dans l'Annuaire de 1927-28, pages 829-831.

Récentes modifications au système de taxation.—Une loi de 1926 (chap. 7) fit subir différentes modifications au tarif douanier. Le tarif préférentiel britannique sur le café vert, les épices, la muscade, le macis, l'arrow-root et les éponges devint synonyme d'admission en franchise, tandis que le droit sous le tarif préférentiel de 1½ cent par livre sur les ananas en récipients hermétiques était réduit à ½ cent. Le droit sur le sucre brut importé pour le raffinage fut aussi réduit dans les trois tarifs tout en augmentant la préférence britannique. De nouveau, les droits sur les automobiles étaient abaissés substantiellement dans les trois tarifs, le tarif sur les voitures à bon marché étant réduit de 35 à 20 p.c. sous le tarif général, et de 22½ à 12½ p.c. sous le tarif préférentiel. Enfin, le fer-blanc, admis en franchise sous le tarif préférentiel, paie désormais sous le tarif général 5 p.c. au lieu de 12½ p.c. Le chapitre 10, amendant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu de 1917, porte l'exemption de \$2,000 à \$3,000 en faveur des personnes mariées ou ayant des parents à charge, et de \$1,000 à \$1,500 en faveur de toute autre personne. La cédule des droits fut aussi abaissée sur toute la ligne, les revenus de \$5,000 ou moins ne payant que 2 p.c. au lieu de 4 p.c., l'impôt d'une personne mariée sans enfants ni parents à charge étant réduit de \$619.50 à \$290 sur un revenu de \$10,000 et de \$3,024 à \$2,530 sur un revenu de \$25,000. Le taux de la taxe des revenus des compagnies fut abaissé de 10 à 9 p.c. Le discours du budget annonçait aussi l'abolition du timbre sur les reçus et la réadoption du tarif postal à deux sous dès le 1er juillet 1926.

A la session de 1927, le taux général de la taxe des ventes a été réduit de 5 p.c. à 4 p.c. Le taux gradué de la taxe de guerre sur le revenu a été aussi réduit de 10 p.c., de sorte que chaque contribuable n'a plus à payer que 90 p.c. de ce qu'il aurait dû payer sur le même revenu l'année précédente. L'exemption de \$500 par enfant a été élargie de manière à comprendre tous ceux au-dessous de 21 ans, au lieu de 18 ans, étant à la charge d'un contribuable. De plus, la taxe sur les chèques, mandats, billets, etc., qui était antérieurement graduée avec un minimum de 2 cents sur chaque chèque de \$5 à \$50, jusqu'à un maximum de \$1.00 sur les chèques de \$2,500 et plus, a été réduite à un taux fixe de 2 cents sur tous les chèques de plus de \$10. La taxe d'accise sur les allumettes a aussi été réduite de 25 p.c. Il n'y a pas eu de changements au tarif au cours de la session de 1927, parce que la Commission du Tarif et de la Taxation à laquelle certaines questions avaient été référées venait à peine de commencer ses travaux d'investigation.

En 1928 le taux général de la taxe des ventes a été réduit de 4 à 3 p.c. Le taux de la taxe graduée sur le revenu des individus a subi une nouvelle réduction de 10

¹Pour modifications entre 1922 et 1925, voir l'Annuaire de 1927-28, pp. 829-831.